

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260630-A6662026-AR



FERIA
ARRETE N° 666 / 2026

PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DE PETARDS, D'ARTICLES
PYROTECHNIQUES

du Jeudi 9 Juillet 2026 au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de CERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et L.2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2024152-0002 du 31 mai 2024 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté préfectoral permanent N° SEFSR 2019176-0002 du 25 juin 2019, relatif à l'emploi du feu, modifié par l'arrêté préfectoral N° DDTM/SEFSR 2021-224-0004, concernant l'utilisation des places à feux agréées soumises au code forestier,

VU l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SIDPC/2026132-005 du 12 mai 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du Jeudi 9 Juillet 2026 - 06h00 - au Lundi 13 Juillet 2026 - 02h00 -

L'utilisation de pétards et d'articles pyrotechniques par des particuliers sur la commune de Céret, est formellement interdite.

ARTICLE 2 – Tout contrevenant à la réglementation établie par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie,

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité

